

CONGRÈS FRANÇAIS DE LA NATURE 2021

Mobilisation pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN 2021



MERCREDI 30 JUIN 2021

MUSÉE DE L'HOMME - PARIS

TRAITER LES CRIMES ENVIRONNEMENTAUX COMME DES INFRACTIONS GRAVES

Cécile Erny

Association française des parcs zoologiques (AFdPZ)

CONGRÈS FRANÇAIS DE LA NATURE

Musée de l'Homme – 30 Juin 2021

#CongresUICNFrance

La criminalité environnementale :

- Elle comprend notamment le trafic d'espèces sauvages, l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale, le trafic illicite de déchets et de substances toxiques, l'exploitation minière illégale et le trafic illicite de minéraux.

Dans le champ de la criminalité environnementale, l'ampleur alarmante du trafic d'espèces sauvages :

- Ce trafic figure parmi les menaces majeures identifiées pour la biodiversité, affectant des milliers d'espèces animales et végétales
- Il constitue aujourd'hui l'une des activités criminelles transnationales les plus lucratives au monde (représentant 23 milliards \$US / an)
- Il est souvent associé à d'autres activités illicites (blanchiment d'argent, corruption) et alimente parfois des groupes armés et des réseaux terroristes

TRAITER LES CRIMES ENVIRONNEMENTAUX COMME DES INFRACTIONS GRAVES



- **Renforcer les cadres réglementaires** et prévoir des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à l'encontre des auteurs de crimes contre l'environnement ;
- **Renforcer les capacités des services** en matière d'enquêtes et d'opérations transnationales pour démanteler les filières criminelles, et renforcer la formation et la spécialisation des magistrats dans le domaine de la criminalité environnementale ;
- **Créer des services d'enquête spécialisés** dotés de capacités et de moyens suffisants et encourager la création d'entités nationales intégrées chargées de la lutte contre la criminalité environnementale (associant services de détection, de répression, douanes, procureurs et organismes de protection de l'environnement)
- **Reconnaître les crimes environnementaux comme des infractions graves** au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (UNTOC).